

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2023

Délibération n°13 Actualisation du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'École supérieure d'art d'Avignon définit les règles qui régissent la vie quotidienne dans la structure.

Chacun doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun. Il donne un fondement aux décisions que le directeur peut être amené à prendre.

Le règlement intérieur de l'école place l'étudiant-e, en la/le rendant progressivement responsable, en situation d'apprentissage et de vie au sein d'une communauté éducative.

Le règlement intérieur est un texte normatif. Il respecte le principe de la hiérarchie des normes et, à ce titre, être conforme aux textes internationaux ratifiés par la France ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur de l'école doit faciliter les rapports entre tous les membres de la communauté éducative et administrative. Le directeur de l'ESAA est chargé de l'application du règlement intérieur.

Élaboré en 2019, le document transmis en annexe à la présente délibération a été actualisé au regard des délibérations prises par le Conseil d'administration notamment. Il a été transmis aux représentants du CSP (conseil scientifique et pédagogique) et du CST (comité social territorial).

Le Conseil d'administration, en date du 12 mai 2023 après en avoir échangé, approuve l'actualisation réalisée du règlement intérieur de l'École supérieure d'art d'Avignon.

	Vote
Nombre de participants	14
Nombre de votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'Administration
Damien Malinas

